

Nomination
d'un-e conseiller-ère municipal-e à la fonction de vice-président-e
de la commission sécurité territoriale en remplacement de
M. Richard Stark démissionnaire de la vice-présidence

- Vu l'article 10, alinéa 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la nouvelle répartition décidée au sein des commissions des membres du groupe UDC
- Attendu qu'il convient de nommer un-e vice-président-e pour la commission sécurité territoriale pour remplacer M. Richard Stark vice-président démissionnaire,

le conseil municipal

décide

parvoix pour, soit à l'unanimité

- De nommer un-une conseiller-ère municipal-e pour siéger en tant que vice-président-e de la commission sécurité territoriale en remplacement de M. Richard Stark démissionnaire.